



Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°114/2020

Contrôle annuel : exercice 2019 ASBL Matélé

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Matélé pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2019.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1978.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue Joseph Wauters 22 à 5580 Jemelle.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Anhée, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Rochefort, Somme-Leuze, Vresse, Yvoir.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue Matélé sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO, Proximus et Orange. Les programmes de Matélé sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2019. Le Réseau des Médias de proximité¹ centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

¹ En février 2020, la Fédération des télévisions locales a changé d'appellation et d'identité (visuelle), devenant le Réseau des Médias de proximité (RMDP).



MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, de façon générale, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 13 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. Pendant les congés scolaires, l'éditeur peut coproduire le JT avec une autre télévision locale. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2019, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 281 journaux télévisés inédits (dont 49 en coproduction avec TV Lux pendant l'été). En moyenne, la durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

Ceci qui équivaut à rencontrer l'obligation pendant 46 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 37 semaines.

L'offre d'information de Matélé comprend les programmes récurrents suivants :

- « Challenge » : magazine d'actualité multisports (39 éditions de 30 minutes) ;
- « Xtra balles » : magazine consacré aux « sports ballons » (36 éditions de 53 minutes) ;
- « Trajectoires » : magazine centré sur le sport automobile (11 éditions de 40 minutes) ;
- « Rétro » : retour sur l'actualité de 2019 avec un invité (4 éditions de 26 minutes).

Cet aspect est renforcé par un programme court :

- « Le rendez-vous de midi » : entretiens d'actualité en primo diffusion sur le site internet de l'éditeur et rediffusé quotidiennement en linéaire (117 éditions de 10 minutes).

L'éditeur signale également la production de courtes capsules à destination d'internet, dont certaines ont trait à des sujets d'actualité.



À l'occasion des élections régionales, fédérales et européennes du 26 mai 2019, les télévisions locales ont produit de nombreux programmes consacrés aux enjeux du scrutin (débat, soirées électorales). Ceux-ci sont comptabilisés comme concrétisant l'article 9, 2° des conventions. Tous formats confondus, Matélé a consacré près de 10 heures d'antenne aux élections de 2019.

L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Matélé valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via 4 programmes récurrents :

- « Babel café » : magazine d'entretiens axés sur la culture (115 éditions de 30 minutes) ;
- « Li p'tit Tèyate din l'poss » : programme consacré au théâtre dialectal (28 éditions de 25 minutes) ;
- « Les Sérénades » : portraits de musiciens (42 éditions de 26 minutes) ;
- « Transat » : magazine de découverte à pied ou à vélo de la région (6 éditions de 15 minutes).

Matélé couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le « Festival du rire de Rochefort » (13 programmes dédiés) ou encore de la « Dinant Jazz Night » (8 programmes dédiés). L'éditeur a également diffusé 8 pièces de théâtre dialectal.

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention – article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Matélé produit un programme touchant à l'éducation permanente :

- « Ex Cathedra » : captation de conférences organisées par différentes associations (37 éditions de 80 minutes)

Cet aspect est renforcé par un programme de format court :

- « Easy » : conseils en matière de bricolage (35 éditions de 2 minutes 30).

L'obligation est rencontrée de justesse.

Le Collège émet des réserves sur la manière dont Matélé concrétise sa mission pour l'exercice 2019. En effet, les thématiques abordées par « Ex Cathedra » relèvent bel et bien de l'éducation permanente mais le programme se limite à la captation de conférences organisées par diverses associations. L'intervention de Matélé dans ce cadre s'assimile donc plus à une prestation technique qu'à une réelle conception éditoriale. L'investissement de la télévision locale est réduit puisque l'essentiel du propos éditorial est en quelque-sortes délégué à un partenaire.

Le Collège constate que l'arrêt de la production du programme « La visionneuse 4D » n'a pas été compensé. L'intensité avec laquelle Matélé concrétise l'article 14 de sa convention est donc fortement



diminuée. Le Collège invite donc l'éditeur à repenser la place de l'éducation permanente dans sa programmation.

D. Mission d'animation / participation : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

Depuis l'arrêt de la production du programme « Vox pop », Matélé ne propose plus de créneau participatif spécifique. Cependant, l'éditeur continue de couvrir les événements fédérateurs de sa zone de couverture, des conférences-débats ainsi que diverses manifestations sportives locales. En outre, l'éditeur s'est lancé dans une campagne de sensibilisation intitulée « Défi zéro déchet ». Celle-ci a fait l'objet de nombreuses interactions avec les audiences et d'une programmation multi-supports.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2019, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 2 heures 19 minutes (2 heures 02 minutes 2018).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
433:44:00		27:47:08		461:31:08	532 minutes

L'obligation est rencontrée.



ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – 2018)

(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité à destination des personnes en situation de déficience sensorielle et Guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'audiodescription)

Pour le contrôle de l'exercice 2019, le Collège se réfère pour la première fois au nouveau Règlement en matière d'accessibilité des programmes, entré en vigueur en janvier 2019, et auquel le Gouvernement a donné force contraignante. Le premier seuil d'obligations s'appliquera sur l'exercice 2021 (contrôlé en 2022). Les avis poursuivent donc l'état des lieux des initiatives prises par les éditeurs et par le Réseau des Médias de proximité afin d'anticiper les obligations que les éditeurs devront mettre en œuvre dès 2021, à savoir dans les prochains mois.

Conformément au nouveau Règlement, en fonction de leur audience moyenne annuelle, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain pourcentage par an de programmes sous-titrés (ou interprétés en langue des signes) et audiodécrits.

Ainsi, les éditeurs de services télévisuels linéaires de service public dont l'audience annuelle moyenne est inférieure à 2,5% devront, au terme des 5 ans de transition prévues par le Règlement, atteindre la diffusion de 35% de programmes rendus accessibles par la mise à disposition de sous-titres à destination des personnes en situation de déficience sensorielle (ou interprétés en langue des signes). En ce qui concerne l'audiodescription, les mêmes éditeurs devront proposer 15% de leurs programmes de fictions et documentaires, diffusés aux heures de grande écoute (13h-24h), avec une piste d'audiodescription. Les articles 21 et 22 du Règlement fixent les objectifs progressifs à réaliser dès l'exercice 2021 et qui feront l'objet d'un contrôle de la part du Collège en 2022. Une Charte de qualité des mesures d'accessibilité ainsi qu'un Guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'audiodescription précisent les critères visant à assurer la pleine efficacité des mesures quantitatives.

Enfin, les éditeurs ont dû désigner en leur sein une personne de référence pour les questions liées à l'accessibilité des programmes (le « référent accessibilité »).

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité.

Matélé fait partie des trois télévisions locales pilotes, qui travaillent à la mise en place de l'accessibilité des programmes pour l'ensemble du RMDP. L'éditeur ne mentionne pourtant aucune initiative spécifique en matière d'accessibilité.

Le Réseau des Médias de proximité continue de concentrer une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. D'une part via le JT quotidien « Vivre Ici », coproduit par les 12 télévisions locales, et rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49 heures de programmes rendus accessibles en 2019. Et d'autre part via des tests réalisés fin 2019 pour interpréter en langue des signes la diffusion en direct des séances du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce stade, ces tests représentent 4 heures supplémentaires de programmes rendus accessibles. Ces durées sont comptabilisables par chaque éditeur.

Pour l'exercice 2019, le Collège constate que Matélé atteint 53 heures annuelles de programmes rendus accessibles. Cette durée se limite à celle atteinte de manière centralisée par les initiatives du RMDP. Le Collège invite dès lors l'éditeur à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général



en vue de rencontrer les objectifs du nouveau Règlement, notamment en réfléchissant aux moyens de rendre son JT accessible, ainsi qu'en développant le sous-titrage de ses coproductions et de ceux parmi ses programmes qui sont les plus échangés.

Parallèlement, le Réseau des Médias de proximité coordonne la prospection du secteur en matière d'accessibilité (analyses de marchés, tests de matériel et de logiciels). Cette coordination s'appuie sur la collaboration d'éditeurs « pilotes » afin d'assurer une mise en œuvre effective. Des contacts sont également en cours avec les distributeurs et d'autres prestataires en vue de couvrir tous les aspects du Règlement (pictogramme, gestion des sous-titres et des pistes sonores). Le RMDP déclare que ces démarches s'intensifient en 2020.

Après s'être réuni à de multiples reprises ces dernières années, le « groupe de suivi » dédié à l'implémentation du Règlement poursuivra ses travaux, notamment sur les modalités de contrôle des obligations. Le Collège invite donc vivement les éditeurs à prendre part aux prochaines réunions de ce groupe dont la vocation est de les accompagner dans la transition vers un paysage audiovisuel plus accessible. Il insiste enfin sur la nécessaire coordination entre éditeurs : les échanges et coproductions de programmes resteront déterminants pour atteindre les quotas requis.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

A. Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Matélé et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2019, Matélé mentionne notamment : « L'album » (Vedia – 10 éditions), « Table et terroir » (TV Lux - 24 éditions), « Le geste du mois » (Canal Zoom - 26 éditions), « dBranché » (TV Com - 39 éditions), Cinequanon (BX1 – 10 éditions) et « Une éducation presque parfaite » (Télésambre - 3 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par le RMDP :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 199 éditions - diffusion à 17h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 9 éditions). Le tronc commun du programme est produit par l'éditeur et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;



- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par Canal C et BX1).

L'éditeur détaille quatre autres partenariats de coproduction :

- « Coup d'envoi » (6 éditions de 27 minutes) : magazine qui présente les clubs de football du Namurois (avec Canal C et Canal Zoom).
- les rédactions de TV Lux et Matélé fusionnent durant l'été pour pallier le manque d'effectifs en période de vacances scolaires. Cette synergie leur permet d'éditer un JT commun chaque jour de la semaine en juillet et en août (« L'info de l'été » - 44 éditions de 20 minutes) ;
- le programme « Romana », consacré aux projets du groupe d'action locale de Rochefort, Marche-en-Famenne et Nassogne, coproduit avec TV Lux (3 éditions de 11 minutes) ;
- le programme « Gal Ardenne Méridionale », magazine qui met en lumière les projets du GAL Ardenne Méridionale, coproduit avec TV Lux (2 éditions de 10 minutes).

Le Collège salue ces initiatives de coproductions particulières renforçant les synergies locales.

Le Collège constate que Matélé a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

B. **RTBF**

Échange

- L'éditeur déclare des échanges d'images ou de reportages complets dans le cadre de l'information, évalués par l'éditeur à une dizaine en 2019 ;
- La RTBF a fourni des reportages d'archives en vue d'illustrer la programme « Babel Café » qui recevait Hugues Dayez ;
- Matélé fournit au programme « La Tribune » (football) des images de phases de jeu.

Prospection

L'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « Vivre ici ». À noter que la RTBF n'est cependant pas partie prenante au journal télévisé du même nom.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions. Ce constat est généralisé à l'ensemble des télévisions locales.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 5 juin 2019 soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé pour la première fois.



Le conseil d'administration actuel se compose de 11 membres :

- 5 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation ». Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 2 MR, 1 PS, 1 CDH et 1 ECOLO ;
- Au moins 50% de membres d'associations.

À l'exception du mandataire représentant Ecolo, tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Matélé déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Matélé au cours de l'exercice 2019, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, de production propre, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Le moment est opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public. Le Collège invite les parties impliquées à intensifier la concertation.

En matière d'accessibilité, le Collège invite l'éditeur à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général en vue de rencontrer les objectifs du nouveau Règlement, notamment en réfléchissant aux moyens de rendre son JT accessible, ainsi qu'en développant le sous-titrage de ses coproductions et de ceux parmi ses programmes qui sont les plus échangés.

Le Collège recommande à l'éditeur de stabiliser sa programmation relevant de l'éducation permanente afin d'atteindre durablement l'objectif fixé à l'article 14 de sa Convention.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Matélé a respecté ses obligations pour l'exercice 2019.

Fait à Bruxelles, le 26 novembre 2020

DocuSigned by:

Karim Bourki, Président

08013E62BA9E470...

DocuSigned by:

Mathilde Alet, Directrice Générale

8CA19B3ED537454...